

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU LOGICIEL « CONTROLWATT »

1. Définitions

Est appelé fournisseur la société représenté par ControlWatt SAS , ayant son siège social Chemin du bouquet 13 790 Peynier, France.

Est appelé client la personne physique ou morale signataire du bon de commande.

Est appelé « Logiciel CONTROLWATT » le logiciel (sous forme de code exécutable compatible avec les plateformes Windows XP et supérieure) mis à la disposition du client, moyennant l'acquisition préalable d'une licence.

2. Documents contractuels

Les présentes conditions générales sont formées des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante, à savoir :

* les présentes conditions générales

* le devis affiché en ligne sur le site internet <http://www.controlwatt.fr>

Toute commande d'un ou de plusieurs produits du fournisseur implique l'acceptation du présent contrat.

En signant ou tamponnant le devis, cela constituera une acceptation irrévocable des présentes conditions générales.

3. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles vous bénéficiez d'une licence d'utilisation, non cessible et exclusive, sur le logiciel CONTROLWATT.

4. Modes de paiement

1. Vous pourrez régler votre achat de licence par virement bancaire.

2. Vous pourrez également adresser votre règlement en envoyant par courrier, un chèque libellé à l'ordre de CONTROLWATT SAS

3. Le client doit préciser, dans le formulaire de commande, le mode de paiement qu'il souhaite utiliser.

4. Le client a bien pris note que sa commande ne sera validée dès réception du bon de commande

5. La propriété du logiciel ne pourra en aucun cas intervenir avant paiement intégral de la commande.

5. Prix

1. Le client reconnaît avoir pris connaissance du prix toute taxe comprise du logiciel CONTROLWATT tel qu'indiqué sur le formulaire de validation de commande.

6. Configuration minimale

Le logiciel (sous forme de code exécutable) est compatible avec les plateformes Windows XP et Seven)

7. Utilisation du logiciel CONTROLWATT

1. Le client prend en charge la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication lui permettant d'utiliser le logiciel CONTROLWATT.

Le client reconnaît, à cet effet, avoir été suffisamment informé de la configuration minimale préconisée et des modalités liées à l'utilisation du Produit.

2. En particulier, le client conserve à sa charge le coût d'acquisition, de mise en place et de maintenance des moyens informatiques de télécommunication, permettant d'utiliser le logiciel.

3. Le client s'engage, lors de toute utilisation du logiciel CONTROLWATT, à ne pas enfreindre, la réglementation française ou internationale.

4. Le client installe le logiciel CONTROLWATT sous son entière responsabilité et ne pourra être tenu pour responsable le fournisseur de dommages éventuels.

Il ne sera fourni au client aucune assistance autre qu'une assistance par téléphone ou par mail, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du fournisseur.

8. Propriété

1. La mise à disposition du logiciel CONTROLWATT n'emporte nullement cession des droits de propriété sur le logiciel CONTROLWATT et sur l'un quelconque de ses éléments, ni sur la documentation associée, lesquels demeurent la propriété exclusive du fournisseur.

2. Le client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété sur le Produit CONTROLWATT.

3. Notamment, le client s'interdit toute adaptation, modification, transformation, arrangement du Produit CONTROLWATT, pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création de progiciels et/ou de logiciels dérivés ou entièrement nouveaux.

4. De même, le client s'interdit la transcription dans d'autres langages du Produit CONTROLWATT ou de sa modification même partielle.

5. Le client s'engage également à ne pas utiliser le Produit CONTROLWATT, à d'autres fins que celles décrites aux présentes, et notamment de le mettre à disposition de tiers ou de l'exporter.

6. Toute modification directe ou indirecte du (ou des) fichier(s) exécutable(s) fourni(s) ou téléchargés automatiquement par le logiciel lors des mises à jours entraîne la rupture immédiate du présent contrat et l'arrêt immédiat de toute garantie contractuelle.

9. Responsabilité du client

Le client doit maintenir une adresse email valide afin que le fournisseur puisse le contacter pour tout problème lié au logiciel.

Le client s'engage à ne pas tenter de pénétrer les systèmes informatiques du fournisseur qu'elle qu'en soit la raison.

10. Responsabilité du fournisseur

1. La responsabilité du fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée

2. Le client reconnaît que le fournisseur a satisfait la totalité de ses obligations de conseil et d'information concernant l'utilisation et les caractéristiques essentielles du Logiciel CONTROLWATT et de son installation.

3. Le fournisseur n'est, en aucun cas, responsable des informations et/ou des fichiers appartenant au client lors de l'utilisation du logiciel CONTROLWATT.

En conséquence, le client assume seul la responsabilité liée aux informations et données contenues dans ses fichiers.

4. Le client reconnaît expressément que l'utilisation du Logiciel CONTROLWATT, ne saurait lui procurer une quelconque garantie contre la perte de données sensibles ou de fichiers informatiques.

5. Le fournisseur s'engage à aider, par email et téléphone uniquement et dans la mesure du possible, le client à effectuer l'installation du logiciel CONTROLWATT.

Cet engagement se limite par ailleurs au logiciel et à ses éventuels composants, il ne comprend pas l'installation, la configuration de tout autre logiciel ou matériel lié directement ou indirectement.

6. Le fournisseur ne saurait être tenu responsable de difficultés d'accès au site <http://www.controlwatt.fr> , compte tenu de la complexité des réseaux mondiaux et l'afflux, à certaines heures, d'utilisateurs.

7. Le fournisseur ne saurait également être responsable d'une quelconque difficulté, blocage, dysfonctionnement résultant de l'interaction du logiciel CONTROLWATT avec d'autres logiciels ou matériels.

8. En aucun cas, le fournisseur ne peut être tenu responsable des préjudices directs ou indirects, tels que notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de fichiers et/ou de données, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de preuve, défaillance du système de sécurité, de mise à jour, et de chiffrement des informations contenues dans les fichiers et/ou d'information, que le client pourrait subir du fait de l'exécution du présent contrat.

9. Toute action dirigée contre le client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

10. Si la responsabilité du fournisseur était retenue, l'obligation à réparation serait limitée de convention expresse au montant de la licence payée par le client.

11. Le fournisseur s'engage durant une année à compter de la date d'achat du logiciel CONTROLWATT a fournir gratuitement par voie électronique (email ou téléchargement sur le site www.controlwatt.com)

au client toute mise à jour ou correctif nécessaire à la bonne exécution du présent contrat.

11. Loi informatique et libertés

1. Le client reconnaît avoir été informé par CONTROLWATT qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant les données nominatives le concernant que le fournisseur aurait collecté et stocké dans un fichier ou une base de données.

2. Le client reconnaît avoir également été informé que toute collecte d'informations nominatives ou toute mise en place de traitement automatisé d'informations à caractère nominatif, doit respecter

l'intégralité des dispositions afférentes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

12. Intégralité du contrat

1. Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties.

2. Aucune condition générale ou spécifique, figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties, ne pourra s'intégrer aux présentes.

13. Loi

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

14. Attribution de compétence

En cas de litige et a défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est donnée au tribunal de commerce d'Aix en Provence, nonobstant pluralités de défendeur ou appel en garantie,

même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.